



Assurance pour  
médecine alternative

# Un large éventail de thérapies naturelles.

## Vos avantages

- le libre choix parmi les nombreux thérapeutes et méthodes reconnus par la CSS
- des thérapies telles que le massage des zones réflexes du pied, la thérapie par les essences florales de Bach ou la kinésiologie
- un montant maximum de CHF 10 000 par année
- des prestations sans prescription médicale
- aucune franchise pour les enfants
- un compte «santé» avec de précieuses prestations dans le domaine de la prévention

## Economiser sur les primes

- 25 % de rabais familial sur les primes des enfants et des adolescents
- 50 % de rabais pour absence de prestations

## Une variante, de nombreuses possibilités.

De plus en plus de personnes souhaitent compléter la médecine allopathique, dite «classique», au moyen de thérapies complémentaires (de la médecine dite «naturelle»). L'assurance pour médecine alternative vous permet de suivre des traitements complets en médecine naturelle pour un montant allant jusqu'à CHF 10 000 par année.

Et pour vous simplifier la vie, aucune prescription médicale n'est exigée. Vous choisissez non seulement votre thérapeute dans toute la Suisse parmi ceux qui sont reconnus par la CSS, mais également votre méthode de traitement agréée par la CSS.

# Informations et prestations d'un coup d'œil.

## **Traitement ambulatoire / Médecine alternative**

Max. CHF 10 000 par année civile pour des méthodes de soins alternatives\*, pour des traitements effectués par des fournisseurs de prestations et des méthodes de médecine alternative reconnus par la CSS

## **Hospitalisation**

Mêmes montants qu'en cas de traitement ambulatoire. En tout au maximum CHF 10 000 par année civile\* (frais d'hébergement, de pension et de soins exclus)

## **Maternité**

Offre complète de cours et de conseils dans le cadre du compte «santé»

## **Médicaments**

Médicaments de médecine alternative délivrés par des thérapeutes reconnus par la CSS suivant la liste CSS pour un total de CHF 10 000 au maximum par année civile\*

\* Quote-part de 20 %; franchise annuelle pour adultes de CHF 300